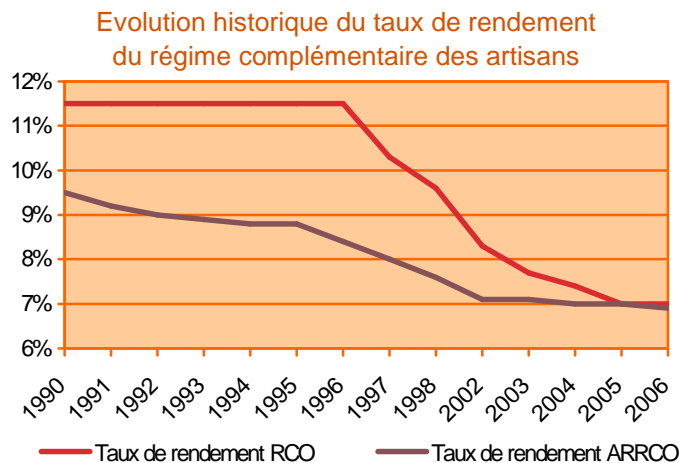


Les perspectives financières du régime complémentaire vieillesse des artisans

Le régime complémentaire vieillesse des artisans (RCO), créé en 1979, a connu dès la fin des années 90 ses premières difficultés. Ses administrateurs se sont alors engagés dans un lourd processus de réforme avec la mise en place de bilans et de plans quinquennaux. Les deux premiers bilans, 1996 et 2002, ont débouché sur une diminution progressive du taux de rendement. Ce mouvement s'est accompagné d'une hausse du taux de cotisation, destinée à la fois à reconstituer les réserves du régime et à maintenir un nombre de points acquis et donc un niveau de pension quasiment stables au regard des revenus d'activité.

Ces réformes ont non seulement produit des effets à court terme en améliorant le résultat technique mais également permis de retarder la date d'extinction des réserves. En effet, l'objectif, qui était en 2002 de repousser de cinq ans cette échéance initialement prévue pour 2025, semble avoir été pleinement réalisé : les nouvelles prévisions financières, établies désormais sur la base des réalisations de l'année 2006, situent cette date en 2032.

Le bilan 2007, qui est engagé aujourd'hui dans sa première phase, celle de l'analyse de la situation actuelle du régime et de ses perspectives financières à moyen terme, devra permettre aux administrateurs de se prononcer d'ici la fin de l'année sur les voies et moyens permettant de consolider la viabilité du régime complémentaire des artisans, dans un cadre assurant à l'ensemble des générations, celles qui sont aujourd'hui à la retraite comme celles qui le seront demain, des prestations suffisantes et proportionnées à leurs efforts.

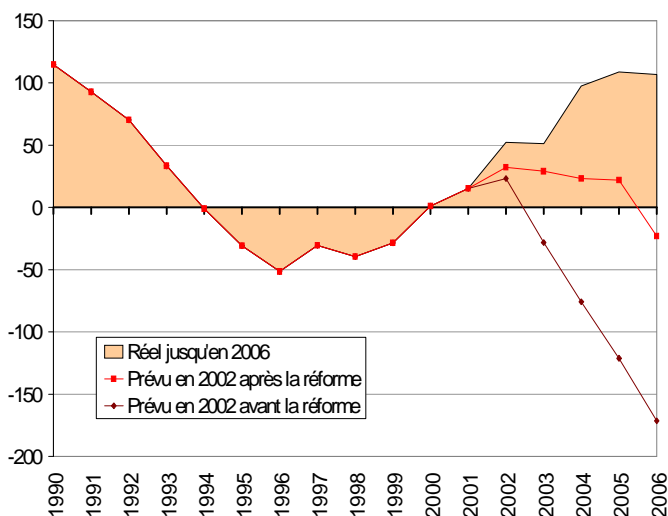


La réforme 2002 a porté ses fruits

Devant les difficultés financières croissantes du régime, ses administrateurs ont décidé de mettre en œuvre des mesures de redressement qui se sont traduites par deux réformes, la première intervenue en 1996, l'autre en 2002. Cette dernière a conduit à :

- une augmentation progressive du taux de cotisation, passant de 6 % à 7 % en 2005,
- une baisse progressive du taux de rendement du point qui avait déjà fortement diminué entre 1996 et 2002 et qui a continué de le faire en passant de 8,3 % en 2002 à 7 % en 2005,
- un gel de la valeur de service du point en 2003, 2004 et 2005, assorti de la décision de revaloriser les pensions les années suivantes au plus comme l'indice des prix hors tabac, ou le revenu artisanal, quand celui-ci évolue plus faiblement.

Résultat technique du RCO après les réformes de 1996 et 2002 (en millions d'euros constants)



Les mesures prises en 2002 ont produit les effets attendus à court terme, grâce d'une part à l'augmentation du taux de cotisation qui a permis une augmentation des ressources du régime et d'autre part grâce aux efforts consentis par les retraités qui ont permis un ralentissement des prestations payées. Ainsi, entre 2001 et 2006 la valeur du point de retraite n'a évolué que de 2,2 % alors que si elle avait suivi l'inflation, son évolution aurait été de 9,4 %. En revanche, la baisse du taux de rendement n'a pas encore produit d'effet significatif sur l'évolution du nombre de points moyens acquis des nouveaux retraités.

Cette réforme a ainsi pu améliorer de façon significative le résultat technique du régime et ses effets devraient être amplifiés à plus long terme par la baisse du rendement.

Les effets de la réforme sur le résultat technique se trouvent par ailleurs confortés par la progression très sensible des effectifs de cotisants (+ 19,5 % entre 2001 et 2006, soit une progression moyenne de 3,6 % par an). Ce facteur, comme l'augmentation du taux de cotisation, consolide l'équilibre financier du régime, mais pèseront sur lui à moyen terme, en alourdissant ses engagements.

L'objectif, qui était de repousser de cinq ans la date d'extinction des réserves, initialement prévue pour 2025, semble avoir été pleinement réalisé : les nouvelles prévisions financières, établies désormais sur la base des réalisations de l'année 2006, situent en effet aujourd'hui cette date à 2032.

Le régime n'est pourtant pas encore pérennisé

Le régime, bien qu'il dispose au 31 décembre 2006 de 6,9 milliards de réserves soit l'équivalent de 9,7 années de prestations, reste encore loin de l'équilibre.

Si la situation financière reste encore favorable à très court terme, les cotisations encaissées ne permettraient plus de financer les prestations servies à compter de 2009. Les déficits devraient dépasser les produits financiers et entamer les réserves dès 2013. En effet, le régime complémentaire vieillesse des artisans fonctionne en répartition provisionnée, ce qui signifie que le taux de cotisation est fixé à un niveau qui permet à la fois de financer les prestations servies aujourd'hui et de constituer des réserves qui contribueront plus tard à financer les droits des cotisants d'aujourd'hui.

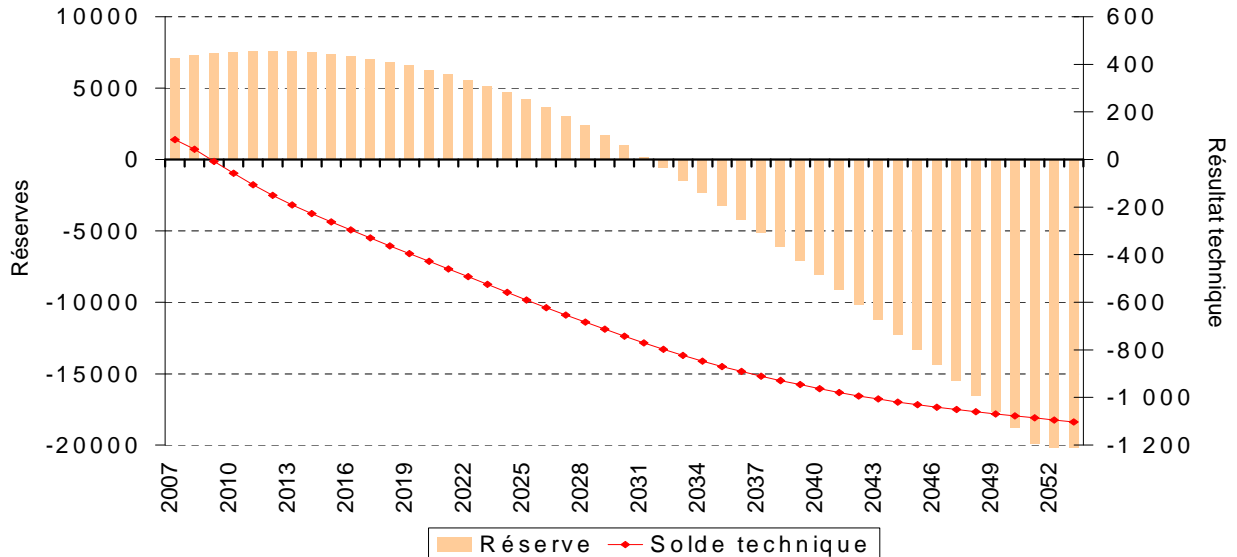
Ces échéances à court terme sont peu sensibles aux paramètres de projection.

Evolution à long terme de la situation financière du RCO

	Réserve	Réserve	Solde technique	Prestations
	Md€	année de prestation	M€	M€
2 006	6,9	9,7	107	710
2 009	7,4	8,7	-8	853
2 013	7,6	7,3	-191	1 036
2 020	6,3	4,9	-428	1 273
2 032	-0,6	-0,4	-798	1 643
2 050	-18,8	-9,8	-1 077	1 922

Source : RSI / Actuariat

Projection du régime complémentaire des artisans
(résultat technique et réserves en millions d'euros constants)



Source : RSI / Actuariat

A horizon de 25 ans, si rien n'est fait, le régime se révélerait dans l'incapacité de payer l'ensemble des prestations de ses retraités, sa réserve étant épuisée et ses prestations largement supérieures à ses cotisations. A cette date, il faudrait un doublement du taux de cotisation pour financer les prestations à partir des seules cotisations des artisans actifs.

Les prestations servies par le régime découlent à la fois des points acquis grâce aux cotisations payées et des points attribués gratuitement pour les périodes antérieures à la création du régime. Aujourd'hui encore, le poids de ces droits gratuits reste important : en 2006, le tiers des droits servis n'a pas été cotisé.

Cette politique de reconstitution gratuite de carrière a été généreuse mais elle a considérablement freiné la constitution de réserves et s'est faite aux dépens de l'équilibre du régime à moyen terme. Le régime disposerait aujourd'hui de l'ordre de 8 milliards d'euros de réserves supplémentaires s'il n'avait pas eu à financer ces droits depuis 1979. Il a consacré à ce financement plus de la moitié des réserves qu'il aurait pu constituer. Il faut ajouter qu'il reste 3,9 milliards à financer durant les prochaines années, au titre de ces reconstitutions de carrière, montant à mettre en balance avec les réserves actuelles (6,9 milliards).

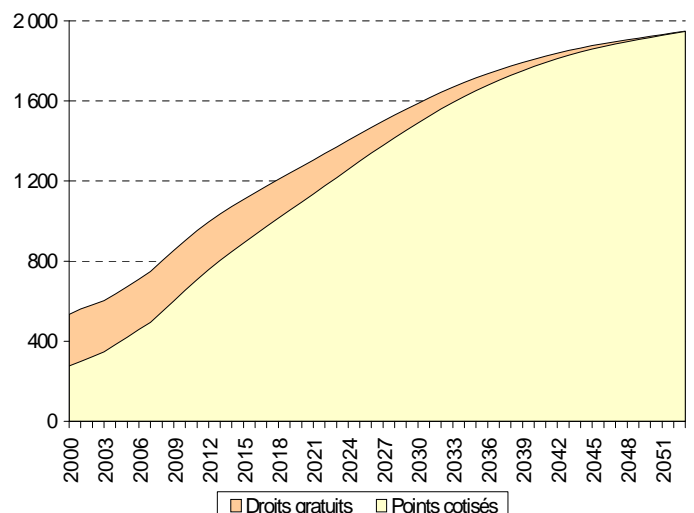
Il est à noter que 60 % des prestations servies en 2032 relèvent de droits acquis avant le 31 décembre 2006, c'est-à-dire connus aujourd'hui. La marge d'incertitude à horizon 20 ans sur les projections des prestations est donc relativement réduite. En revanche, la projection du

résultat technique et par conséquent des réserves dépend également de paramètres plus difficiles à évaluer.

Cadre et sensibilité de la projection

Les nouvelles projections, établies à partir des dernières réalisations connues (2006) tablent, comme indiqué plus haut, sur une extinction des réserves en 2032. Ces projections sont réalisées suivant un scénario proche de ceux présentés les années précédentes. Elles reposent

Projection de la masse des prestations servies par le RCO (en millions d'euros constants)



Source : RSI / Actuariat

N° 4 -avril 07

en effet sur les hypothèses suivantes : un effectif de cotisants stable à partir de 2008, le maintien du pouvoir d'achat du revenu des artisans, un âge moyen de liquidation de 61,5 ans, un rendement des réserves de + 2,5 % par an en termes réels, et des frais de gestion administrative correspondant à 4,5 % des cotisations actuelles.

Mais il faut garder présent à l'esprit l'extrême sensibilité de telles projections aux hypothèses faites.

Il y a d'abord celles tenant aux comportements socio-démographiques.

Ainsi, une progression des effectifs de cotisants de 1 % par an conduirait à un recul de cinq ans de la date d'extinction des réserves. A l'inverse, une stabilisation des effectifs à un niveau inférieur de 9 % au niveau d'aujourd'hui l'avancerait de deux ans. Il faut également noter que si cette progression des effectifs s'accompagnait d'une perte de pouvoir d'achat de 1 % par an des revenus, la règle actuelle de revalorisation de la valeur de service des points conduirait également à une importante perte de pouvoir d'achat des pensions, la date d'extinction des réserves étant repoussée de 10 ans (donc à 2042).

Du côté des liquidations, un âge moyen de départ à la retraite qui augmenterait d'un an d'ici 2012 procurerait un répit supplémentaire de deux ans.

De même, le cadre réglementaire intervient dans les projections : si les nouvelles modalités de répartition des frais de gestion administrative se trouvaient pérennisées, la date d'extinction des réserves serait avancée d'un an.

La situation des marchés financiers et la qualité de la gestion des réserves ont également un impact significatif : si le rendement annuel des réserves était amélioré de 1 %, la date d'extinction des réserves serait repoussée de 3 ans.

Un bilan qui devra probablement déboucher sur une réforme

Ainsi, malgré ses deux réformes successives, l'avenir du régime complémentaire obligatoire reste incertain. A réglementation constante, la date d'extinction de ses réserves interviendrait dans les vingt-cinq prochaines années.

En 2007, le RSI entreprend le troisième bilan quinquennal du régime, dont aujourd'hui la première phase est largement engagée. Les nouvelles projections financières du régime permettront aux administrateurs d'explorer les pistes de rééquilibrage possibles et de privilégier celles qui répondront au mieux aux attentes des assurés, qu'il s'agisse des retraités d'aujourd'hui ou de ceux de demain.

Fonctionnement d'un régime de retraite en points

Chaque année, les cotisations versées par les assurés sont converties en points de retraite en les divisant par la valeur d'achat du point de l'année considérée.

Les points obtenus annuellement sont alors cumulés tout au long de la carrière des cotisants. A la liquidation des droits, le montant de la retraite est déterminé en multipliant le nombre de points acquis tout au long de la carrière de l'assuré par la valeur de service du point.

Au 1er janvier 2007, le taux de cotisation du RCO s'élève à 7 %, la valeur d'achat du point du RCO à 4,145 €, la valeur de service du point à 0,29012 €, ce qui correspond à un rendement de 7 %.

Directeur de la publication : Dominique Liger – Coordination éditoriale : Secteur études, prospective et gestion financière des risques de la Direction de l'Organisation et de la Prospective – Rédacteur : Mélanie Glénat (melanie.glenat@canam.fr)
Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.le-rsi.fr

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (oranges).